



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/14302
18 décembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A sa 92ème séance plénière, le 11 décembre 1980, l'Assemblée générale a adopté la résolution 35/122*, intitulée "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés". Au paragraphe 5 de la résolution 35/122 F, l'Assemblée générale

"Prie le Conseil de sécurité de se réunir d'urgence en vue de prendre les mesures nécessaires, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, pour faire en sorte que le Gouvernement d'Israël, Puissance occupante, rapporte les mesures illégales prises contre les maires palestiniens et le juqe islamique Tamimi, et pour faciliter leur retour immédiat afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles ils ont été élus."

* Non reproduit dans le présent document; pour le texte intégral, voir le document A/RES/35/122.

